



**ARRETE N° 2026_71
AVENANT DE PRECISION A L'ARRETE
2026_53 PORTANT DELEGATION DE
FONCTIONS ET DE SIGNATURE A
CHRISTOPHE DEMESSINE, 3^{ème} ADJOINT AU
MAIRE**

Le Maire de Meulan-en-Yvelines,

Vu les articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2026 fixant à six le nombre des Adjointes,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes du 22 mars 2026,

Vu la délibération du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal donne délégation au Maire au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2026_53 de délégation de fonction et de signature du 3^{ème} adjoint au Maire,

Considérant la demande de la DGFIP de préciser l'article 2 de l'arrêté susnommé,

ARRETE

Article 1 : Il est précisé que la mention portée à l'article 2 de l'arrêté 2026_53 mentionnant :

« Cette délégation permanente de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Christophe DEMESSINE à effet de signer les correspondances, actes, documents et pièces administratives, rapports et notes diverses dans le domaine délégué. » intègre la signature des titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous autres documents liés à sa délégation d'adjoint au Maire chargé des finances et du développement durable.

Article 2 : Cette précision apportée prend effet à la date initiale de l'article précisé, soit le 23 mars 2026.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Sous-préfet et Monsieur le Comptable public.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 10 avril 2026

Le Maire
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU